Vu le Maire **Vu les Secrétaires de séance**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

La séance est déclarée ouverte à 18H00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Brigitte MARTIN, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD (à partir du rapport n°3), Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Didier PICARD à Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL à Florence PLISSONNIER, Richard MILON à Nelly MONNOT, Sacha PACAUD à Amélie VION.

ETAIENT ABSENTS : Delphine DEVOS, Virginie ERRARD (jusqu'au rapport n°2).

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BESSET

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026**
3. **BP – Décision modificative n°1**
4. **BP – Taxe sur la publicité extérieure – Tarifs 2027**
5. **Voirie – Classement de plusieurs parcelles du domaine privé communal dans le domaine public de la commune de Saint-Rémy**
6. **Contrat de concession de service public - Planimètres**
7. **Amélioration énergétique de la Médiathèque – Programme de travaux**
8. **Groupement de commande à caractère permanent – Délibération de principe**
9. **Subvention sur projet de l'Association Pétanque de Saint-Rémy**
10. **Subvention sur projet de l'Association Badminton**
11. **Subventions 2026 – Attributions aux associations San-Rémoises**
12. **Désignation d'élus au comité de pilotage de la rénovation de l'accueil de loisirs l'Escale**
13. **Attribution du nom « Gymnase Alain Mère » au gymnase municipal rénové**
14. **Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**
15. **Instauration d'un forfait de remboursement des frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets**
16. **Place à l'été 2026**
17. **Sélection de la commune de Saint-Rémy dans le projet national de Recherche sur l'Adaptation aux Canicules dans les Écoles (RACINE 2)**
18. **Formation des élus, orientations et ouverture de crédits**
19. **Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2026**
20. **Modification du tableau des effectifs**
21. **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 14 avril 2026, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 05 juin 2026, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires au budget principal.

Les recettes de fonctionnement sont actualisées du fait de la notification des contributions directes (chapitre 731) et des dotations et allocations versées par l'Etat (chapitre 74).

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement du virement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021).

A l'issue de cette décision modificative, la section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes.

Visa :
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le Budget Principal, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux annexes jointes.

Vote : POUR 23, ABSTENTION 5 (D. BERNARD, D. UBINA, P. COLIN, E. BERGUIGA, L. HUDELEY)

Objet : Taxe sur la publicité extérieure – Tarifs 2027

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Par délibération n°3314/08, la ville a institué la taxe sur la publicité extérieure (TPE).
Cette taxe s'applique aux dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique soit :
- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Par délibération annuelle, la collectivité est autorisée à réviser les tarifs applicables dans la limite des tarifs plafonds, et avant le 1er juillet de l'année en cours pour application l'année suivante, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
Le taux de variation de cet index s'élève à + 0.9 % et autorise une actualisation tarifaire correspondante (source INSEE).
Pour 2027, il est de nouveau proposé ne pas appliquer de variation et de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2016.

Visa :
Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IX du Code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales,
Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L454-39 et suivants,
Vu la délibération n°3314/08 de la commune de SAINT-REMY en date du 16 octobre 2008 instituant à compter du 1er janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NE REEVALUE PAS sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure.

- DIT que les tarifs en place depuis 2016 continuent de s'appliquer.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Voirie – Classement de plusieurs parcelles du domaine privé communal dans le domaine public de la commune de Saint-Rémy

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Il a été constaté que certaines parcelles cadastrales appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Rémy sont en réalité des rues ouvertes à la circulation publique. Ces voies remplissent donc les critères d'appartenance au domaine public tels que définis par l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il s'agit des parcelles :

- <u>Ilot chemin de la Corpotte / rue du Pont de la Clé</u>
 AV 112 – 1 129 m²
- <u>Talus rue de la Combe</u>
 AX 289 – 178 m²
 AX 294 – 85 m²

- Voirie et accotements rue de la Parelle / impasse Saint-Bernard
 - AW 235 – 268 m²
 - AW 256 – 1 609 m²
 - AW 257 – 34 m²
 - AW 258 – 27 m²
 - AW 259 – 23 m²
 - AW 302 – 32 m²
 - AW 303 – 5 m²
- Accotements Petite Rue
 - AW 194 – 12 m²
 - AW 239 – 28 m²
- Talus route de Buxy
 - AN 99 – 42 m²
- Espace vert route de Taisey / rue Alphonse Bonnot
 - AT 96 – 660 m²
- Trottoir rue Alphonse Bonnot
 - AT 148 – 21 m²
 - AT 149 – 4 m²
- Voirie rue Roger Gauthier
 - AL 81 – 9 m²
 - AL 82 – 9 m²
 - AL 267 – 19 m²
 - AL 272 – 893 m²
 - AL 280 – 361 m²
- Voirie rue du Puits Romain
 - AL 35 – 9 m²
- Voirie et espaces verts rue des Tilles / impasse de l'Epi
 - AL 311 – 38 m²
 - AL 312 – 11 m²
 - AL 313 – 11 m²
 - AL 316 – 487 m²
 - AL 318 – 17 m²
 - AL 319 – 1 170 m²
 - AL 323 – 92 m²
 - AL 324 – 81 m²
 - AL 326 – 1 370 m²
 - AL 328 – 419 m²
 - AL 330 – 2 817 m²
 - AL 333 – 1 398 m²
 - AL 339 – 1 728 m²
 - AL 342 – 1 843 m²
- Chemin entre le Domaine du Parc et la rue Auguste Martin
 - AE 364 – 651 m²
- Chemins, espaces verts et parking quartier du Centre
 - AD 54 – 937 m²
 - AD 311 – 586 m²
 - AD 313 – 1 862 m²
 - AD 315 – 922 m²
 - AD 317 –25m²
 - AD 319 – 875 m²

- Chemin entre la rue Pierre Mendès France et la rue des Prévoyants
 AD 603 – 1 037 m²
- Parking rue du Centre
 AD 416 – 23 m²
 AD 417 – 408 m²
- Trottoir rue d'Ottweiler
 AD 361 – 116 m²
- Parking rue Louise Michel
 AD 528 – 309 m²
- Parking avenue de l'Europe
 AD 215 – 694 m²
 AD 216 – 154 m²
 AD 217 – 63 m²
- Parking et espace vert / rue Jacques Prévert
 AC 254 – 351 m²
- Talus mur anti-bruit
 AD 353 – 2 430 m²
 AD 382 – 4 917 m²
 AD 520 – 1 092 m²
 AD 542 – 1 195 m²
 AD 558 – 1 276 m²
 AD 592 – 1 790 m²
 AC 257 – 96 m²
 AC 259 – 34 m²
 AC 267 – 2 512 m²
 AC 302 – 587 m²
- Voirie et espace vert / rue d'Ottweiler
 AE 30 – 72 m²
- Trottoir et contre allée place du Pont Paron
 AH 112 – 895 m²
- Espace vert et parking / rue de Pouni
 AB 396 – 345 m²
 AB 397 – 1 945 m²
- Espace vert et voirie / rue Désiré Gilot
 AA 297 – 1 668 m²
 AB 322 – 913 m²
 AB 325 – 391 m²
- Espace vert / rue de la Teppe Jacob
 BA 282 – 213 m²

Le classement de ces parcelles peut être effectué par simple délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière. En effet, les fonctions de desserte et de circulation de ces voies ne seront pas remises en cause par ce classement.

Une fois le classement prononcé :
- Les parcelles concernées intégreront officiellement le domaine public communal,
- Ce transfert éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,
- La commune assumera l'ensemble des responsabilités liées à la gestion de ces voies publiques.

Le Service Départemental des Impôts Fonciers se chargera de les inscrire dans le domaine public communal.

Le tableau des voies communales sera mis à jour en conséquence.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
Considérant que ces voies sont affectées à l'usage direct du public.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le classement dans le domaine public communal des voies citées précédemment.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD demande si ce sont des terrains qui sont déjà entretenus par la collectivité.

Madame le Maire répond qu'ils appartiennent déjà à la commune dans son domaine privé, il s'agit d'une simple régularisation administrative.

Objet : Contrat de concession de service public - Planimètres

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
La gestion et l'exploitation des 13 planimètres de la commune de Saint-Rémy est déléguée à un exploitant privé via une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 années.

Les dispositions des articles L. 1411-1 et R. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, introduites par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 imposent à la personne publique qui entend passer une délégation de service public de procéder à un appel d'offre. Après avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) rendus le 20 avril 2026 et le 6 mai 2026, il est proposé d'attribuer la concession de service public à l'entreprise GIROD MEDIAS.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat et les rapports d'analyse de la candidature et de l'offre de la concession de délégation de service public ont été transmis aux membres du conseil municipal 15 jours avant la date de la séance du conseil.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le choix du candidat et à autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service public.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.1411-1 et suivants,
Vu la délibération du 31 mars 2026 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
Vu le rapport d'analyse de la candidature et de l'offre,
Vu le projet de contrat et ses annexes,
Vu les avis de la commission réunie le 20 avril 2026 et le 6 mai 2026.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de retenir GIROD MEDIAS comme délégataire pour l'exploitation des 13 planimètres de la commune.
- APPROUVE le contrat de concession de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'amélioration énergétique de la Médiathèque et le remplacement de l'ascenseur

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Le bâtiment de la médiathèque a été construit en 1993 et mis en service en 1994. Il se compose de deux parties distinctes : la médiathèque à proprement parler, accessible au rez-de-chaussée avec des locaux à l'étage et en mezzanine, et la crèche Aquarelle située également au rez-de-chaussée, dont la gestion et l'entretien sont assurés depuis 2012 par le Grand Chalon suite au transfert de compétence.
La superficie totale du bâtiment s'élève à 1 188 m², dont 782 m² sont occupés par la médiathèque, le reste étant dédié à la crèche.

Dans le cadre de son programme de sobriété énergétique, la commune a pour projet la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment visant à installer la Gestion Technique Contrôlée du chauffage et de la ventilation, à remplacer l'ascenseur et à équiper les façades sud-ouest et nord-ouest de stores extérieurs et de stores intérieurs. Ces stores protègent l'espace jeunes, le hall d'entrée et le hall d'accueil. L'enseigne et la vitrophanie extérieure seront également reprises pour améliorer l'accessibilité de l'équipement.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Diagnostic : 975,00 € H.T.
- Travaux : 92 318,39 € H.T.
- Coût total estimatif du projet : 93 293,39 € H.T.

- DETR : 32 652,69 € H.T. (35%)
- Conseil Départemental : 18 658,68 € H.T. (20%)
- Ville de Saint Rémy : 41 982,03 € H.T. (45 %)

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'opération d'amélioration énergétique de la Médiathèque et de remplacement de l'ascenseur et arrête les modalités de financement.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD demande s'il y a une volonté d'améliorer la ventilation intérieure.

Madame le Maire répond que la Centrale de Traitement d'Air (CTA) va être optimisée et rendue pilotable à distance, cela va permettre d'améliorer sa performance.

Objet : Groupement de commande à caractère permanent – Délibération de principe

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Depuis plusieurs années, le Grand Chalon propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux. Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, entraînant une massification des achats et des économies d'échelle, le principe du groupement de commandes permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.
Le Code de la Commande Publique précise qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ainsi il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres. A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants:

- Formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité,
- Prestation de dératisation,
- Fournitures administratives et de bureau,
- Fourniture de produits d'entretien,
- Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- Fourniture de matériel d'éclairage public,
- Fourniture de matériaux de construction,
- Maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme….

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code de la commande publique suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, le CCAS de Chalon sur Saône, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- L'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- Le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.
Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la

convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon le cadre transmis par la Direction mutualisée des Achats et de la Commande publique de la ville de Chalon-sur-Saône/Le Grand Chalon, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.
Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

Visa :
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalisée des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Subvention sur projet de l'Association Pétanque de Saint-Rémy

Madame le Maire laisse la parole à Amélie VION.

Exposé :
L'association, Pétanque de Saint-Rémy contribue à la vie locale à travers l'organisation de concours ouverts aux habitants de la commune.

Afin d'améliorer ses conditions de fonctionnement, l'association souhaite procéder à l'acquisition d'un abri de jardin destiné au stockage de son matériel. Cet équipement permettra de libérer de l'espace au sein de son local actuel, afin que celui-ci puisse être pleinement utilisé pour les réunions et l'organisation des concours.

Il convient de préciser que, bien qu'une subvention ait été attribuée en 2025, le coût réel du chalet s'est révélé supérieur aux prévisions, ne permettant pas à l'association de finaliser l'achat.

Dans ce contexte, il est proposé d'annuler la délibération d'attribution de la subvention 2025 et de fixer un nouveau montant de subvention, tenant compte de l'évolution du coût.

Le coût d'acquisition de l'abri de jardin s'élève à 3119 euros, selon le devis présenté.

Après examen du dossier déposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention sur projet de trois mille cent euros (3100 euros).
Cette subvention sera versée en une seule fois, après réception de la copie des factures acquittées dans la limite des frais engagés.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement de la Vie Associative, adopté par délibération n° 029/22 du 5 avril 2022,
Vu la subvention adoptée par délibération n°041/25 du 24 juin 2025.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n° 041/25 du 24 juin 2025.
- ACCORDE une nouvelle subvention sur projet d'un montant de 3 100€ à l'association Pétanque de Saint-Rémy, conformément au dossier présenté.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD s'étonne que quasiment 100% du montant de l'achat soit pris en charge, alors que traditionnellement, quelle que soit la subvention, la logique est plutôt du co-financement, comme le rapport suivant.

Madame le Maire précise que l'association a dû prendre à sa charge la dalle. Elle a donc payé 2 000 euros de plus, il s'agit bien d'une logique de co-financement comme habituellement.

Objet : Subvention sur projet de l'Association Badminton

Madame le Maire laisse la parole à Amélie VION.

Exposé :
Lors de la fermeture temporaire du gymnase pour travaux, l'association de badminton a pu bénéficier d'une solution de repli proposée par la mairie, consistant en l'utilisation des courts de tennis couverts afin d'assurer la poursuite de ses activités.

En complément, l'association a réservé deux créneaux hebdomadaires de deux heures chacun, de septembre à novembre 2025, auprès de la structure Concept Ball à Champforgeuil.
Cette organisation représente un total de 19 séances, facturées au tarif unitaire de 25 euros, soit un coût global de 570 euros TTC.

L'association sollicite une subvention sur projet pour couvrir une partie de ce montant.
Après examen du dossier déposé, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention sur projet de deux cent quatre-vingt-cinq euros (285 euros).

Cette subvention sera versée, le cas échéant, après réception de la copie des factures acquittées, dans la limite des frais effectivement engagés.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement de la Vie Associative, adopté par délibération n° 029/22 du 5 avril 2022.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention sur projet d'un montant de 285€ à l'Association Badminton,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Didier BERNARD souhaiterait avoir le règlement de la vie associative, pour comprendre comment sont attribuées les subventions.

Madame le Maire répond qu'il lui sera transmis même s'il n'a pas beaucoup changé depuis six ans.

Objet : Subventions 2026 – Attributions aux associations San-Rémoises

Madame le Maire laisse la parole à Amélie VION.

Exposé :
Le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter les subventions attribuées aux associations san-rémoises.

Il est proposé de voter les montants de subventions de fonctionnement aux associations selon les critères définis par le règlement de la vie associative, les dossiers de demande fournis par les associations et conformément au tableau ci-dessous.

Suivant le montant attribué et au vu du règlement de la vie associative, le versement de ces subventions pourra être réalisé en une ou deux fois. Les associations en seront informées.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 5 avril 2022.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE les subventions de fonctionnement 2026 aux associations conformément au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	**Subventions attribuées en 2026**
Amicale des Chasseurs	**500,00€**
Amicale du Don du sang	**400,00€**
Les Amis de la friture	**500,00€**
Les Amis de l'Ecole Ruisseau Mauguet	**200,00€**
Les Abeilles d'Henri Clément	**250,00€**
Les Bout'en Train de Taisey	**250,00€**
Les Amis des Arts	**300,00€**
Badminton	**200,00€**
Boxing Club San Rémois	**300,00 €**
Les Cabazou !	**300,00 €**
Club de l'Espérance de Saint-Rémy	**1 450,00 €**
Comité de Jumelage	**1 100,00 €**
Country Club	**200,00 €**
Essence de Yoga pour Tous	**150,00€-**
Football Club de Saint-Rémy	**6 000,00 €**
Foyer Saint-Joseph	**350,00 €**
Judo club	**1 000,00 €**
Gymnastique Volontaire	**1 200,00 €**
Happy Danse 71	**150,00 €**
Ecole de musique	**8 100,00 €**
Orchestre d'Harmonie	**4 600,00 €**
K'Dance	**400,00 €**
Musée de l'Ecole en Chalonnais	**1 650,00 €**
Parenthèse Scrap	**150,00 €**
Pétanque de Saint-Rémy	**450,00 €**
Py-Rémy-2	**150,00 €**
Saint-Rémy Patrimoine	**300,00 €**
Saint-Rémy Rando	**600,00 €**
Saint-Rémy Scrabble	**150,00 €**
Saint-Rémy Tennis de Table	**1 000,00 €**
Tennis Club San Rémois	**4 000,00 €**
Union Sportive San Rémoise (Basket-Ball)	**6 500,00 €**
Vétérans Loisirs	**220,00 €**
Les Zygorémois (Théâtre)	**500,00 €**

- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2026.

Vote : POUR à l'unanimité
Loïc COUVET ne prend pas part concernant la subvention à Saint-Rémy Tennis de table, Magali LANEYRIE ne prend pas part concernant la subvention aux Abeilles d'Henri Clément, Sacha PACAUD ne prend pas part concernant la subvention à l'Union Sportive San Rémoise (Basket-Ball).

Objet : Désignation d'élus au comité de pilotage de la rénovation de l'accueil de loisirs l'Escale

Madame le Maire laisse la parole à Brigitte MARTIN.

Exposé :
L'Accueil de Loisirs « L'Escale », implanté rue Roger Gauthier à Saint-Rémy, assure l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants, dans un cadre structuré au service de l'enfance. Les locaux abritent également le restaurant des enfants de la commune ainsi qu'une crèche du Grand Chalon.
Dans le cadre du mandat municipal 2026-2032, la rénovation de ces locaux a été identifiée comme projet structurant. Les travaux envisagés poursuivent un double objectif : une réduction de 60% de la consommation énergétique globale, en cohérence avec les engagements communaux en matière de transition écologique, et une modernisation des installations pour en améliorer la fonctionnalité, le confort et l'adaptation aux normes contemporaines d'accueil collectif.

Un maître d'œuvre a été désigné selon les procédures en vigueur. La phase d'études préalables est en cours, avec une livraison des premiers rendus attendue au dernier trimestre 2026, ouvrant la voie à une exécution des travaux sur les exercices 2027 et 2028.

Afin d'assurer un pilotage opérationnel et politique efficace, un comité de pilotage (COPIL) est institué, intégrant le Maire, les Adjoints aux compétences enfance/jeunesse et cadre de vie, les directeurs des services techniques et enfance, la DGS, les représentants des financeurs, trois élus municipaux (dont deux issues de la majorité et un de la minorité), ainsi que des parents d'élèves désignés.

La première réunion de ce COPIL, programmée à l'automne 2026, portera à l'ordre du jour l'arrêté des objectifs programmatiques, la présentation des études et visuels, du plan de financement, du calendrier prévisionnel, du dispositif de communication à destination des usagers et des administrés, et la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation. Des réunions ultérieures interviendront à chacune des étapes décisives du projet. Il est précisé que ces réunions se dérouleront en journée.
La présente délibération vise à nommer les élus municipaux appelés à siéger au sein du COPIL.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROCEDE à la désignation de deux élus de la majorité : Magali LANEYRIE et Damien GAUDILLERE, et d'un élu de la minorité : Delphine DEVOS, pour siéger au sein du Comité de Pilotage de la rénovation de l'accueil de loisirs l'Escale.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Attribution du nom « Gymnase Alain Mère » au gymnase municipal rénové

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Le gymnase municipal de Saint-Rémy a récemment fait l'objet d'une rénovation complète et d'une extension de 150 m², inaugurée le 21 décembre 2025. Ces travaux, menés en concertation étroite avec les associations utilisatrices, ont permis d'atteindre un objectif ambitieux de 60% d'économie de consommation énergétique, de créer une salle de convivialité, de rénover intégralement les vestiaires et d'optimiser les rangements pour un meilleur confort des pratiquants scolaires et associatifs.

Afin de rendre hommage à Monsieur Alain Mère, 1er adjoint au Maire en charge des finances et de l'état civil depuis 2014, décédé brutalement le 17 mars 2026 à l'âge de 62 ans, il est proposé d'attribuer son nom au gymnase modernisé.

Issu d'une famille implantée de longue date à Cortelin, lieu-dit auquel il était profondément attaché, Monsieur Alain Mère incarnait l'engagement au service des San-Rémois : il était un élu précieux et un homme apprécié de

tous. Son implication de longue date dans le club de basketball de Saint-Rémy, en tant que joueur puis trésorier, en faisait par ailleurs un acteur clé du sport communal et motive cette proposition de dénomination.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution du nom de « Gymnase Alain Mère » au gymnase municipal.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les mesures d'exécution du présent rapport.

Vote : POUR à l'unanimité

Guy CANNESSON, après échanges avec plusieurs administrés, témoigne que l'attribution du nom du gymnase Alain MERE est une proposition qui honore Madame le Maire car Alain était très estimé et il est important d'en faire part au sein du conseil.

Objet : Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
En application de l'article L2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 21 avril 2026, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Visa :
Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalon.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants.
- DESIGNE Florence PLISSONNIER en tant que représentant titulaire et Fabien ROSSIGNOL en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Instauration d'un forfait de remboursement des frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Madame le Maire laisse la parole à Philippe BESSET.

Exposé :
Les dépôts sauvages de déchets constituent une atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et au bon entretien des espaces communaux. Ils génèrent pour la collectivité des coûts réels liés au repérage des dépôts, aux déplacements des agents, au ramassage, au tri, à l'évacuation et au traitement des déchets.

Afin de responsabiliser les auteurs de ces faits et de préserver les deniers publics, il est proposé d'instaurer un forfait de remboursement des frais exposés par la commune lorsqu'elle procède à l'enlèvement de dépôts sauvages identifiés ou non retirés après mise en demeure.

Il est rappelé que les communes peuvent fixer les tarifs liés à l'enlèvement des dépôts sauvages dans le cadre de leurs compétences et de leur budget, sous réserve de les justifier par les coûts réellement supportés par la collectivité.

Par ailleurs, les dépôts sauvages peuvent donner lieu à des sanctions pénales ou administratives distinctes, notamment en fonction de la gravité des faits et du type de déchets abandonnés.

Le dispositif proposé ci-dessous a pour objet non pas de se substituer aux poursuites ou sanctions prévues par la loi, mais de permettre à la commune de récupérer ses frais d'intervention selon un barème clair, lisible et proportionné.

Il est proposé d'instaurer un forfait de base couvrant :
- les frais de déplacement des agents ;
- le repérage et la sécurisation éventuelle du site ;
- le ramassage des déchets ;
- l'acheminement vers le point de regroupement ou la déchèterie ;
- les frais administratifs liés au traitement du dossier.

Ce forfait de base pourrait être fixé à : 100 € par intervention.

En complément, il est proposé d'appliquer des forfaits additionnels cumulables selon la nature des déchets constatés, de manière à tenir compte de la difficulté de ramassage, des risques pour les agents et du coût de traitement.

Forfait de base	
Déplacement, constat, ramassage, chargement, évacuation	100 €
Forfait complémentaire cumulable	
Déchets de faible encombrement, papier, canette, bouteille, petit emballage, cartons, journaux, cagettes, petits amas de déchets	50 €
Encombrants légers, petit mobilier, électroménager, ferraille légère	90 €
Pneus, matériaux de chantier, gravats, déblais, déchets volumineux de toute nature	180 €
Déchets dangereux, souillés, polluants, nécessitant un traitement spécifique par une société de dépollution, nécessitant une protection spécifique des agents	250 €

Il est précisé que ces forfaits sont cumulables lorsque plusieurs catégories de déchets sont présentes sur un même

dépôt. Ainsi, un dépôt composé par exemple de gravats et de ferraille pourra entraîner l'application du forfait de base, du forfait "gravats" et du forfait "ferraille légère".

Le forfait sera appliqué :
- après constat des faits par agent habilité ;
- après identification de l'auteur ou du responsable du dépôt.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.541-3.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSTAURE un forfait communal de remboursement des frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets dans les conditions ci-avant définies.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre ce dispositif et à émettre les titres de recettes correspondants.

- PRECISE que ce dispositif s'applique sans préjudice des poursuites administratives ou pénales susceptibles d'être engagées à l'encontre des auteurs des dépôts.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Place à l'été 2026

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
« Place à l'été » est devenu, au fil des éditions, un rendez-vous incontournable de la saison estivale à Saint-Rémy. Pour sa 6e édition, l'événement proposera du 3 juillet au 7 août 2026 une programmation gratuite et accessible à tous les publics sur la place de la Mairie, spécialement aménagée et décorée pour l'occasion. Cette année, le format évolue avec une durée ramenée à cinq semaines afin de concentrer les animations sur les périodes les plus fréquentées, renforcer la qualité de la programmation et adapter l'organisation aux contraintes internes de fonctionnement.

Le thème retenu pour cette édition, « Le road trip de Place à l'été », invitera les habitants à voyager à travers plusieurs pays européens au fil des semaines, avec des univers inspirés de l'Allemagne, de la Norvège, du Royaume-Uni, de l'Espagne et de l'Italie. La semaine consacrée à la Norvège coïncidera notamment avec le passage du Tour de France sur la commune. L'ensemble des décors et de l'aménagement de la place s'inscrira dans une ambiance « road trip » aux inspirations hippies.

La préparation de l'événement débute chaque année dès le mois d'octobre et mobilise de nombreux services municipaux. Sous la coordination de la chargée de mission événementiel, plusieurs groupes de travail associant les équipes de l'ESCALE, du service loisirs tout public, de la médiathèque, des services techniques et de la communication participent à la définition du thème, à la construction du programme ainsi qu'à la conception des décors et de l'aménagement de l'espace public.

La programmation 2026 restera fidèle à l'esprit convivial et intergénérationnel de « Place à l'été » avec près de 85 animations gratuites destinées à tous les âges. Sept associations san-rémoises participeront également à l'événement en proposant des ateliers tout au long de l'été. Des temps d'échanges intitulés « Saint-Rémy & moi » viendront compléter la programmation afin de favoriser le dialogue avec les habitants et renforcer le lien entre la commune et les San-Rémois.

Cette nouvelle édition confirme ainsi la place de « Place à l'été » comme un événement structurant de la vie locale, contribuant à l'animation de la commune, au dynamisme associatif et au développement du lien social.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de l'organisation de Place à l'été 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Sélection de la commune de Saint-Rémy dans le projet national de Recherche sur l'Adaptation aux Canicules dans les Écoles (RACINE 2)

Madame le Maire laisse la parole à Brigitte MARTIN.

Exposé :
Le programme ACTEE de la Fédération Nationale des Collectivités pour l'Énergie (FNCCR) a lancé l'appel à manifestation d'intérêt RACINE 2. Ce projet de recherche-action accompagne les écoles primaires publiques dans l'amélioration de leur confort thermique estival. Il repose sur des approches low-tech, c'est-à-dire des techniques simples, accessibles et mises en œuvre collectivement par les acteurs locaux. Ces méthodes favorisent l'innovation modeste et durable, évitant les systèmes techniques complexes et gourmands en énergie.

La commune a candidaté à ce programme pour son Groupe scolaire Ruisseau Mauguet. Cette démarche s'intègre à notre politique de transition écologique. Elle mobilise l'expertise du Service d'Appui Technique aux Communes (SATEC) du Grand Chalon ainsi que l'équipe enseignante du Groupe scolaire et s'appuie sur l'audit thermique réalisé par le Groupement d'Intérêt Économique NOVEA en 2023. Parmi de nombreuses candidatures déposées en France métropolitaine et en outre-mer, le jury national n'en a retenu que quinze. La commune de Saint-Rémy figure parmi les lauréats.

Suite à la notification de sélection fin avril, des capteurs de température, d'humidité et de dioxyde de carbone ont été installés début mai 2026 dans les bâtiments de l'école. Cette instrumentation permet de lancer le diagnostic initial, avec une collecte de données tout au long de l'été 2026. Cette étape est entièrement prise en charge par les experts du programme ACTEE et de la société SURYA Ingénierie.

Le calendrier prévoit ensuite la restitution des résultats du diagnostic entre novembre et décembre 2026. Une formation spécifique sur les principes low-tech interviendra de novembre 2026 à janvier 2027. Le plan d'action sera élaboré et mis en œuvre de février à mai 2027, suivi d'une évaluation des impacts de juin à septembre 2027. Des échanges réguliers entre les quinze écoles lauréates favoriseront le partage d'expériences et d'innovations.

Les bénéfices pour notre commune sont multiples et concrets. Le projet améliorera le confort des élèves et du personnel enseignant sans nécessiter d'investissements énergivores. Il renforcera les compétences locales en matière d'efficacité énergétique, en cohérence avec les obligations du décret sur la performance énergétique des bâtiments tertiaires. Les solutions validées pourront être étendues à d'autres écoles et équipements communaux. Il soutient par ailleurs la candidature au label École Éducation au Développement Durable du Groupe scolaire Ruisseau Mauguet, en intégrant une dimension pédagogique sur les enjeux climatiques. Enfin, cette initiative consolide notre attractivité comme territoire innovant et résilient.

Aucune dépense directe n'est engagée en 2026, l'accompagnement étant assuré par ACTEE et le Conseiller en Energie Partagée du SATEC du Grand Chalon.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet RACINE 2.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du présent rapport.

Vote : POUR à l'unanimité

Madame le Maire ajoute que nous sommes aujourd'hui confrontés à une situation exceptionnelle de vigilance rouge liée aux fortes chaleurs, qui appelle à la fois des réponses immédiates et une vision de plus long terme.
Elle rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans l'adaptation de ses écoles au changement climatique. Cela s'est traduit par des réalisations concrètes : installation de stores bannes, création de pergolas végétalisées, végétalisation des cours, remplacement de menuiseries, ainsi que l'isolation des combles de l'école du Ruisseau Mauguet prévue cet été. Par ailleurs, nos écoles présentent déjà des caractéristiques favorables, puisqu'elles sont de plain-pied et toutes équipées de volets.
Dans le contexte actuel de fortes chaleurs, des mesures ont été mises en œuvre immédiatement : aération des locaux dès 6 heures du matin, suppression des trajets à pied sur le temps du midi, et adaptation des activités, notamment à l'escale.
Nous constatons néanmoins que les épisodes de chaleur s'intensifient. C'est pourquoi nous préparons les étapes suivantes. La commune a été retenue dans le programme national « Racine 2 », dédié à l'adaptation des écoles aux fortes chaleurs, parmi seulement 15 sites en France. Des capteurs ont été installés début mai afin de disposer de données objectives, qui permettront d'élaborer un plan d'actions adapté, avec une mise en œuvre à partir de 2027.
En matière d'investissements, la priorité porte sur l'escale, notre accueil de loisirs car cette structure est ouverte tout l'été, et accueille donc les enfants précisément pendant les périodes les plus exposées aux fortes chaleurs. Les études sont déjà engagées et les travaux débuteront dès l'année prochaine pour améliorer durablement les conditions d'accueil.
Enfin, il convient de souligner que les réponses ne pourront pas être uniquement techniques. Une réflexion devra être menée avec l'Éducation nationale sur l'organisation des temps scolaires en période de fortes chaleurs : adaptation des horaires, aménagement des journées, recours ponctuel à des espaces plus adaptés, mais aussi, plus largement, évolution du calendrier scolaire. La commune est pleinement disponible pour engager ce dialogue.

Didier BERNARD félicite les services d'avoir été retenus. Il se posait une question sur le projet d'isolation de toiture à Ruisseau Mauguet, la réponse a été apportée. Il est satisfait que le projet ne serve pas à mettre que de la climatisation. Il souhaiterait, au nom du groupe, pouvoir avoir accès aux informations quand les démarches auront commencé. Il a pris le temps d'aller regarder d'un peu plus près ce qu'ils proposent, et il trouve cela vraiment passionnant.

Madame le Maire indique que dès que les résultats seront annoncés, il en sera fait un compte-rendu.

Loïc COUVET indique avoir été saisi par des parents d'élèves souhaitant connaître les actions concrètes mises en œuvre par la commune pour améliorer les conditions d'accueil en période de canicule.

Madame le Maire précise que la commune agit depuis plusieurs années pour améliorer le confort thermique dans les écoles. Elle rappelle les mesures quotidiennes mises en œuvre (aération des locaux, fermeture des volets, adaptation des horaires des agents), ainsi que les investissements réalisés, notamment la végétalisation des cours. Elle souligne également les études en cours (programme Racine 2, rénovation de l'Escale, réflexion globale sur les bâtiments communaux) visant à apporter des réponses durables face aux évolutions climatiques.

Madame le Maire insiste par ailleurs sur la nécessité de renforcer la coordination avec l'Éducation nationale, notamment en matière d'organisation et de communication auprès des familles, regrettant un manque d'information de la part de l'Education Nationale sur certaines consignes diffusées aux parents.

Pierre COLIN ajoute qu'une réflexion doit également être menée sur les réponses immédiates, notamment en matière d'accueil périscolaire, et plus largement sur l'adaptation de l'ensemble des espaces communaux face aux fortes chaleurs.

Madame le Maire répond que des actions sont déjà engagées à l'échelle de la commune (plantation d'arbres,

limitation de l'imperméabilisation, création de nouveaux espaces naturels...), tout en rappelant les contraintes techniques de certains aménagements.

Didier BERNARD dit qu'une réflexion globale et partagée doit être poursuivie pour adapter les espaces publics et les voiries, en privilégiant des solutions limitant l'accumulation de chaleur.

Madame le Maire confirme que ces orientations sont intégrées dans les projets récents et à venir.

Madame le Maire indique enfin que la commune propose également des solutions d'accueil dans des lieux rafraîchis, notamment à la résidence Louis-Aragon et à la Villa Thalia, et réaffirme la volonté de poursuivre les efforts engagés dans un cadre concerté et maîtrisé.

Objet : Formation des élus, orientations et ouverture de crédits

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Le droit à la formation des élus constitue un élément essentiel de l'exercice du mandat local et de la bonne administration de la collectivité.

Il repose sur deux dispositifs complémentaires : une formation financée par le budget communal et un droit individuel à la formation (DIFE), alimenté par une cotisation prélevée sur les indemnités de fonction des élus.

Chaque élu bénéficie d'un congé de formation de 24 jours sur la durée du mandat. Les droits individuels à la formation acquis chaque année dans le cadre du DIFE sont fixés à 800 €, et ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction, majoration comprise. Les élus actifs peuvent également utiliser leur compte personnel de formation, sous réserve d'en informer leur employeur au moins 30 jours avant le début de la formation.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chaque élu. Une formation adaptée est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation. Ces formations sont soumises à l'autorisation du maire. Le statut d'élu local permet également de valoriser cette expérience dans le cadre d'une VAE. Une compensation de la perte de revenu peut être accordée, sur justificatif, dans la limite de 21 jours sur la durée du mandat, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, dès lors que l'organisme dispensateur est agréé. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, majorations comprises, pour les seules dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement, de séjour, ainsi que la compensation éventuelle de perte de salaire, sont financés sur le budget général.

Le conseil municipal doit définir, dans les trois mois suivant son renouvellement puis chaque année, les orientations de formation et les crédits correspondants.

Visa :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n°2025-1549 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE un montant annuel de 5 000 € pour les frais de formation, soit 3.10% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.
- RETIENT les thématiques de formation suivantes au titre de l'année 2026 :
 - la connaissance du fonctionnement de la commune et des collectivités territoriales

- les compétences et responsabilités des élus
- les évolutions réglementaires en matière de finances publiques, urbanisme et ressources humaines.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019 a supprimé la compétence de décision d'avancement de grade aux Commissions Administratives Paritaires depuis le 1er janvier 2021 et l'a transmise aux collectivités employeurs qui doivent établir leurs propres lignes directrices de gestion pour définir notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.
À partir des grandes orientations fixées par l'autorité territoriale, les lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Rémy, établies suite aux propositions d'un groupe de travail en 2021, permettent ainsi de donner à tous les agents, une meilleure visibilité des conditions d'avancement de grade.
Après recensement des agents remplissant les conditions statutaires et en application des critères définis par les lignes directrices de gestion propres à la collectivité, un tableau d'avancement de grade a été établi.
Il convient désormais de définir les taux d'avancement de grade pour l'année 2026.
Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

Visa :
Vu les articles L 216-2, L 522-4, L 522-23 et L 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,
Vu le décret n° 1265 du 29 novembre 2019,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Considérant que le taux fixé dans la présente délibération conditionne pour l'année 2026, l'avancement des agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement,
Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100%.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%

- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire prend la parole.

Exposé :
Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

D'autre part, conformément à l'article L 332-8 2° du même code, un emploi permanent de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'avancement de grade de deux agents, le départ d'un agent au 1er septembre, la modification de la durée effective de différents postes au regard des besoins des services, l'arrivée d'un nouvel agent par voie de détachement sur les activités Loisirs tout public, l'arrivée d'un nouvel agent au CCAS, et enfin le changement de filière d'un agent d'animation, la modification du tableau des effectifs doit prendre en compte ces changements.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création de poste au 1er juillet 2026 :

Filière administrative :
- 1 poste d'adjoint administratif cat C - 35/35ème

Filière Sociale :
- 1 poste d'agent social ppal 2ème classe cat C - 35/35ème

Filière culturelle :
- 1 poste d'agent du patrimoine cat C - 17.5/35ème

Filière animation :
- 1 poste d'adjoint d'animation ppal 1ère classe cat C - 30/35ème

Transformation de postes :

Filière Sociale : au 1er septembre 2026
- 1 poste d'agent social cat C - 35h en 28h
- 1 poste d'ATSEM ppal 2ème classe cat C - 30 h en 28h

Filière animation : au 1er juillet 2026
- 1 poste d'adjoint d'animation ppal 2ème classe cat C - 30 h en 35h

Suppression de postes au 1er juillet 2026

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe cat C - 35/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe cat C - 35/35ème
- 1 poste de rédacteur cat B - 35/35ème
- 1 poste de rédacteur ppal 2ème classe cat B - 35/35ème

Filière sociale :

- 1 poste de moniteur Educateur cat B - 35/35ème

Filière animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation cat C - 35/35ème

Dans le cas où les postes créés ci-dessus ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de proposer l'établissement de contrats à durée déterminée dans la limite de 3 ans, la durée des contrats à durée déterminée successifs ne pouvant excéder un total de six années.

Visa :
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2026.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire prend la parole.

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
029/26	Finances	ADEME Études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R
030/26	Marché	Marché public 2026-2 / Travaux d'amélioration énergétique de la médiathèque
031/26	Finances	Dons et legs - Acceptation du don de la société Semcoda
032/26	Finances	Dons et legs - Acceptation du don de la société SAS H2O CANALISATION
033/26	Affaires Générales	Conclusion d'une convention tripartite d'occupation temporaire des salles Germaine Carbonneaux et Armand Michon
034/26	Finances	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'orange
035/26	Concessions	Achat d'une concession - Carré des enfants
035/26 Bis	Concessions	Achat d'une concession - Carré des enfants
036/26	Concessions	Achat d'une concession au columbarium - C123
037/26	Concessions	Achat d'une concession - 919
038/26	Concessions	Renouvellement d'une concession au columbarium - C8
039/26	Concessions	Achat d'un cavurne - n°CU62
040/26	Concessions	Achat d'un cavurne - CU 63
041/26	Finances	Demande de subvention – Amendes de police 2026
042/26	Marché	Marché public 2026-3 / Mission de maitrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de l'Escale
043/26	Finances	Demande de subvention - aide aménagement Espace Ados/jeunes Adultes
044/26	Finances	Dons et legs – Acceptation du don de la société GCBAT
045/26	Finances	Demande de subvention - Fonds Vert 2026 Axe 3 Mobilités Durables
046/26	Finances	Demande de subvention DRAC - aide aménagement Espace Ados/jeunes Adultes

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00